

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363
« Compétitivité »

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du
numérique et le ministère de la Culture en date du 12/02/2021

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique
du Ministère de la Culture en date du 22/06/2023

Le présent avenant n°2 est conclu

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,

Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,

ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Le ministère de la Culture,

Sis 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Représenté par Monsieur Luc ALLAIRE, en sa qualité de secrétaire général, numérique

ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurant identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à paris

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire

Date

Signature

Le Secrétaire général



Luc ALLAIRE